PROJET 26-011

MARCHE PUBLIC
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

GUYANE (973) - ROURA - SIMU
REMPLACEMENT DE CAMERAS DE SURVEILLANCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRISE D'ŒUVRE	Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne Division Gestion du Patrimoine / Section Ingénierie de la Maintenance Quartier de la Madeleine - CS 56019 97306 CAYENNE CEDEX Téléphone : 05.94.39.55.15

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - OBJET DES PRESTATIONS 3
ARTICLE 2. - REGLEMENTATION APPLICABLE 3
ARTICLE 3. - PRESTATIONS DES TRAVAUX 3
3.1. - Généralités 3
3.2. - Détail des travaux 3
3.3. – Exploitation et accès aux équipements et installations 3
3.4. - Mise en place des caméras 3
3.5. - Caractéristiques caméras 4
ARTICLE 4. - DOCUMENTS A FOURNIR 4
ARTICLE 5. - TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ 4
ARTICLE 6. - PRINCIPES GÉNÉRAUX 5
5.1- Contrôles 5
5.2- Essais 5
5.3- Nettoyage et protection des ouvrages 5
5.4- Formation et remise des équipements 5
5.5- Mesure de prévention et de sécurité 5

ARTICLE 1. - OBJET DES PRESTATIONS

Le présent cahier des charges a pour objet la fourniture et la mise en place de plusieurs caméras de vidéosurveillance sur le site militaire de la Montagne des Serpents à Roura, en remplacement de l'existant.

ARTICLE 2. - REGLEMENTATION APPLICABLE

Les prestations devront être exécutées conformément à la réglementation en vigueur constituée par l'ensemble des textes issus de la législation française et européenne et notamment l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.
L'ensemble des produits et des matériels utilisés pour l'exécution du marché devra être conforme à la législation en vigueur.
Le titulaire s'engage à appliquer immédiatement toute nouvelle norme ou réglementation et à en avertir par écrit l'administration dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. - PRESTATIONS DES TRAVAUX

3.1. - Généralités

Le but des travaux est de remplacer les 5 caméras hors-service par de nouvelles caméras sur des poteaux et de mettre à jour le logiciel du superviseur.

3.2. - Détail des travaux

En suivant le détail des travaux :

- Dépose des anciennes caméras ;
- Dépose des supports poteaux ;
- Fourniture et pose de 4 caméras avec un objectif de 19mm ;
- Fourniture et pose d'une caméra avec un objectif de 10mm ;
- Fourniture de 5 poteaux pour fixation des nouvelles caméras ;
- Mise à jour du logiciel ;
- Mise à jour des plans et DOE.

3.3. – Exploitation et accès aux équipements et installations

Le code d'accès des caméras ainsi que du logiciel devra être fourni à l'utilisateur.
La mise à jour du logiciel devra aboutir à une licence sous propriété de la DID le cas échéant.
L'entreprise titulaire ne devra pas avoir l'exclusivité de celle-ci, l'exploitation totale du système devra pouvoir être menée par le bénéficiaire.

3.4. - Mise en place des caméras

Les nouveaux poteaux et caméras seront installés aux mêmes emplacements que l'existant.
Les poteaux actuels sont sur plots bétons, ceux-ci seront donc à réutiliser pour installer les nouveaux.
Elles devront remplacer les 5 caméras périphériques défectueuses.

3.5. - Caractéristiques caméras

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Gamme spectrale : entre 8 et 14 µm;
- Format haute résolution 640 x 480 pixels minimum avec des objectifs permettant de répondre aux exigences suivantes :
 - Détection à 150m minimum ;
 - Reconnaissance à 100 m minimum ;
- Norme de compression : H265 ;
- Interface Ethernet RJ45 permettant d'intégrer les caméras à tout réseau TCP/IP ;
- Zoom électronique continu pour mieux contrôler les alarmes et optimiser le champ de vision ;
- Protection IP67, NEMA 4X et IK10 (sauf pour l'objectif et les fenêtres) ;
- Plage de températures : -40°C à 60°C ;
- Taux d'humidité relative : de 10 à 95% ;
- Interopérabilité : ONVIF Profil S, G et T ;
- Protocole de sécurité : HTTPS ; 802.1X, NTP ;
- Pare-soleil

Les caméras devront avoir un objectif de :

- 19mm pour quatre d'entre elles
- 10mm pour la cinquième.

ARTICLE 4. - DOCUMENTS A FOURNIR

En complément des documents demandés au règlement de consultation (RC), il est porté à connaissance que les spécificités techniques sont **imposées et incontournables**.
Les offres devront donc présenter les fiches techniques des équipements prévus d'être mis en place afin de garantir la bonne compatibilité avec l'existant et le besoin.

Pendant la période de préparation et d'exécution :

Répondre aux différents besoins qui pourront être exprimés par le bénéficiaire ou le service (plan de prévention, demande de CPR, etc.).
Entamer les procédures nécessaires à la prise de propriété de la licence du superviseur si besoin.

Après achèvement de la prestation :

Le dossier des ouvrages exécutés devra comprendre les fiches techniques, les modalités de mise en œuvre de la licence, au logiciel et tous les documents supplémentaires qui pourront être demandés en cours d'exécution du chantier.

ARTICLE 5. - TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ

Les travaux seront réalisés en tenant compte de l'activité du site.
Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les interruptions de service et garantir la sécurité des personnes et des installations pendant les travaux.

ARTICLE 6. - PRINCIPES GÉNÉRAUX

6.1- Contrôles

Le titulaire devra réaliser, sous sa responsabilité, l'ensemble des autocontrôles nécessaires à la vérification de la conformité de l'installation (avec notamment un test anti-régression).

Les résultats des contrôles devront être consignés sur des fiches d'autocontrôle et transmis à la maîtrise d'œuvre. Les essais devront être réalisés avant les opérations préalables à la réception.

6.2- Essais

Avant réception, l'entreprise devra procéder à la mise en service complète des installations et réaliser l'ensemble des essais réglementaires et fonctionnels.

Les essais feront l'objet de procès-verbaux et de comptes rendus remis à la maîtrise d'œuvre.

Toute anomalie constatée devra être corrigée par l'entreprise avant réception, sans incidence financière pour le maître d'ouvrage lorsque cette anomalie résulte de l'exécution de ses prestations.

6.3- Nettoyage et protection des ouvrages

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise devra assurer la protection de ses ouvrages et des installations existantes susceptibles d'être affectées par ses interventions.

Les matériels devront être maintenus propres et protégés contre les poussières, projections, chocs, humidité et dégradations.

En fin d'intervention, l'entreprise devra assurer le nettoyage complet des équipements et zones ayant été concernés par ses travaux.

Les déchets, emballages, ou autres matériels déposés seront évacués régulièrement et ne devront pas être laissés sur le site.

6.4- Formation et remise des équipements

Avant réception, l'entreprise devra assurer la formation du personnel désigné par la maîtrise d'ouvrage à l'exploitation des équipements installés.

6.5- Mesure de prévention et de sécurité

La mise en place des équipements fera au préalable l'objet d'une inspection préalable et d'un plan de prévention si nécessaire.
Le titulaire du marché accepte les conditions de réalisation de celui-ci et devra répondre à toutes les sollicitations émanant de la réalisation de ce dernier.

L'entrepreneur devra assurer à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité sur le chantier. Tout manquement entraînera l'arrêt du chantier sur décision du RPA notifiée par OS.